

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**SECURITE DU**  
**13/12/2021**

17/12/2021

Présent pour la direction : Mr. Maurice

Présents pour les élus : Mmes Benoît via teams, Boulanger, Sissung

Mrs Bail, Benoît, Bowden, Hamelle, Le Gall, Le Luyer, Mell

Collaborateurs :Mme Berthonnaud

Membres de droit : Docteurs Le Rhun et Darlet, médecine du travail via teams

Monsieur Malledant, préventeur sécurité

**Début de réunion à 10h10**

Questions	Réponses	Suivi	Délai
<b>1. Validation procès-verbal CSE ordinaire du 22.11.2021</b>	Après une remarque de madame Berthonnaud concernant le point N°15 (masse salariale RSP) le PV du 22/11/2021 est validé.		
<b>2. Maladie professionnelle : documents à transmettre pour enquête (CSE du 22.11.2021) suite</b>	<p>Le secrétaire fait savoir que ce point a été mis à l'ordre du jour puisque depuis le 26 octobre 2021, les documents concernant la maladie professionnelle de monsieur Touboulic afin de procéder à l'enquête n'ont pas été remis. Il dit s'être entretenu avec le docteur Le Rhun à ce sujet en lui répétant les paroles qu'il avait soumis à madame Berthonnaud à savoir : quand une maladie professionnelle est reconnue, le secret médical est levé. Le CSE garde les mêmes prérogatives du CHSCT (article L.2312-13 code du travail).</p> <p>Il fait part aux CSE du déroulé des demandes successives précisant ne toujours pas avoir les documents demandés.</p> <p>Monsieur Le Rhun (médecin du travail) explique le paramétrage de la pathologie déclaré au titre de la maladie professionnelle du salarié. Il confirme que le secret médical est levé au cours d'une instruction devant un tribunal mais tout ce qui concerne le paramétrage extra professionnelle qui est du ressort de la vie privée du salarié, le secret médical n'est pas levé.</p>		

	<p>Il précise qu'il y a une levée du secret médical en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que le point d'incompréhension est l'accès au dossier d'enquête de la CPAM.</p> <p>Le secrétaire confirme que l'enquête qui a été faite par la CPAM ne lui a pas été transmise.</p> <p>Docteur Le Rhun dit qu'il appartient au salarié s'il le désire, de faire état des réponses qu'il a apportées à la CPAM.</p> <p>Madame Benoît demande au docteur Le Rhun quels sont les documents auxquels le CSE a accès pour faire son enquête, qui est obligatoire.</p> <p>Docteur Le Rhun répond qu'il n'est pas expert et conseille de faire appel à un avocat.</p> <p>Madame Berthonnaud réexplique la pathologie N°57 au tableau des maladies professionnelles. Elle dit qu'une étude de poste est en cours et est réalisée par monsieur Fuduche (intervenant en risques professionnels) . L'idée est d'analyser la situation de travail du poste afin de voir quels sont les moyens de prévention à mettre en place et de voir si l'on peut les éliminer les postures qui génèrent la levée des bras.</p> <p>Madame Benoît demande comment ça se fait que le CSE n'a pas reçu cette étude de poste qui a été faite depuis 15 jours.</p> <p>Le secrétaire rappelle que cette maladie professionnelle a été reconnue par la CPAM et annoncée à la direction le 16 septembre 2021. Il dit que l'étude de poste qui a été déligentée par la direction a été faite, car le CSE a demandé celle-ci après connaissance de la maladie professionnelle. Il fait signaler à la direction que les prérogatives du CSE ne sont pas respectées.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que nous avons eu l'information de la maladie professionnelle. Effectivement, le CSE a eu l'information mais après coup, ce qui n'a pas permis de faire une enquête conjointement avec la direction, comme il doit se faire.</p> <p>Madame Benoît dit que le CSE doit être informé pour toute nouvelle maladie professionnelle qui a été déclarée.</p> <p>Le secrétaire annonce qu'il a saisi l'inspecteur du travail par lettre recommandée pour l'informer que les prérogatives du CSE ne sont pas respectées.</p> <p>Docteur Le Rhun dit que le CSE aura copie de l'étude de poste et l'intérêt est que la réétiration de la maladie professionnelle ne se produise pas. Il préconise de mettre en place des mesures et de vérifier qu'il n'y a pas d'autres raisons qui pourraient apparaître dans l'étude de poste.</p> <p>Madame Berthonnaud demande d'attendre l'étude de poste et après faire une enquête en commun avec le CSE.</p> <p>Docteur Le Rhun demande si des mesures ont été prises en terme d'ergonomie suite à la maladie professionnelle.</p> <p>Madame Berthonnaud répond non, elle dit que l'aménagement de poste a été revue avec monsieur Guivarch.</p>	<p>STI</p> <p>Non précisé</p>
--	---	-------------------------------

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

<p><b>3. Bureau : geste et posture, avoir un bureau assis debout pour une ergonomie meilleure au cas par cas (CSE du 22.11.2021 P.18) suite</b></p>	<p>Le secrétaire dit que ce point a été remis à l'ordre du jour car madame Berthonnaud devait se renseigner, suite au CSE du mois d'octobre, auprès de l'infirmière pour savoir si elle avait les compétences en ergonomie et si oui devait faire le tour de tous les postes de travail pour faire le point. Il précise que ce sujet date depuis 2019 et que celui-ci devait être pris en charge avec l'infirmière qui était en poste, également discuté en CHSCT.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'il y a plusieurs choses, des communications régulières ont été faites sur comment aménager son poste de travail, et que certains postes ont été équipés de souris ergonomiques suivant les demandes des salariés . Elle a demandé à l'infirmière de recenser les demandes et de faire le tour des bureaux et de passer dans les différents services, sur chaque poste et de d'avoir un échange pour connaître les contraintes.</p> <p>Le secrétaire est étonné que l'infirmière ne soit pas passé dans chaque service car le sujet a été abordé depuis le dernier CSE.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'elle avait d'autres priorités à gérer, elle recensera les difficultés rencontrées en termes de gestes et postures et donnera à chaque personnes les préconisations. L'infirmière demandera également pour la question 'assis debout' selon les besoins. Ensuite la direction se statuera suivant le chiffrage.</p> <p>Le secrétaire demande un délai.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'elle demandera à l'infirmière de nous tenir informé pour le délai par un écrit.</p> <p>Docteur Le Rhun tient à préciser que la médecine du travail dispose d'un service en ergonomie et veut bien demander à monsieur Fournier (ergonome) de faire des études de postes sur le site, afin d'améliorer les conditions de travail avec des équipements mais aussi sur les comportements et postures à adopter.</p> <p>La direction et les élus prennent acte de la proposition faite par le docteur Le Rhun en sachant qu'il va falloir attendre encore deux mois (délai précisé par le médecin du travail).</p> <p>Madame Benoît dit que le sujet traîne depuis trois ans donc on peut encore attendre deux mois.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que ce n'est pas leur volonté mais qu'il y a des priorités qui font que des éléments passent avant les autres.</p> <p>Madame Benoît dit que la santé des salariés passe après.</p> <p>Madame Sissung dit avoir posée une question à l'infirmière par rapport aux palettes et qu'elle n'a jamais eu de réponse. Elle intervient sur le poids des palettes et demande au médecin du travail quel est le poids maximum dont une femme peut porter.</p> <p>Docteur Le Rhun dit qu'il y a la norme AFNOR et dit que pour une femme c'est une dizaine de kilos de manière réitérée.</p> <p>Madame Benoît dit qu'une étude de poste a déjà été faite suite à un accident du travail.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'il faut revoir le poids des palettes, il faut faire une étude.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'il ne s'oppose pas de faire une enquête pour déterminer si des engins de préhension du même type que l'inkmaker du FOT doivent être installés sur les PCR. S'il est prouvé que cela peut apporter une solution afin d'éviter des TMS, cela sera mis en œuvre.</p>	<p>RRH/infirmière</p>	<p>Non précisé</p>
---	--	-----------------------	--------------------

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

	<p>Il dit qu'une autre solution va apparaître dans quelques mois avec la mise en place de robot sortie du nouveau combiné. Cela va permettre de voir, l'intérêt d'installer en sortie de toute les machines, des robots en remplacement d'opérateurs pour éviter ce genre de risque et de supprimer les risques au niveau des salariés,. Monsieur Maurice va demander de faire des rappels de bonne pratique sur la manutention des palettes aux responsables de factions et au service de prévention et de faire une observation pour la prochaine commande AMAZON Monsieur Hamelle explique que le problème des PCR par rapport aux Bobst, c'est qu'il faut soulever la palette et ensuite la rentrer dans le rail alors que sur les Bobst c'est différent. Le docteur dit qu'il faut revoir la procédure pour améliorer la posture.</p> <p>Docteur Le Rhun explique que le salarié est conditionné et s'il y a des contraintes, le salarié ne se servira pas des moyens automatiques.</p>		
<p><b>4. Infiltration d'eau dans le stock bobines</b></p>	<p>Monsieur Le Gall demande quelle est la position de la direction par rapport aux infiltrations d'eau qui n'étaient pas répertoriées dans le passé. Il fait remarquer l'impact en taux de déchets, la dangerosité de mettre des protections sur les bobines qui n'est pas sécurisant. Monsieur Maurice dit qu'il y a deux choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concernant les fuites, il a demandé à messieurs Nigen et Rolland de profiter d'une fenêtre météo pour faire intervenir une société pour apporter des réponses techniques à nos problèmes. Pour chiffrer et l'intégrer si possible dans les travaux normés d'ici la fin de cet exercice. Il dit que ce sujet n'est plus secondaire mais fait partie des priorités pour les services techniques.</li> <li>- concernant la condensation qui est liée aux conditions météo, il est envisagé de mettre en place des gouttières pour récupérer cette condensation et de la canaliser vers des containers.</li> </ul> <p>Monsieur Le Gall est content, car cela fait 15 ans que ce sujet est récurrent. Monsieur Maurice a demandé aux services techniques que ce sujet de fuites soit prioritaire et qu'il ne tombe pas dans les oubliettes.</p>	<p>Service technique</p>	<p>Non précisé</p>
<p><b>5. Fuite de toiture au niveau du poste de DF onduleuse (risque de glissade)</b></p>	<p>Monsieur Maurice dit qu'il est urgent qu'une entreprise réintervienne pour faire un entretien et qu'une solution durable soit trouvée. Il dit qu'au-delà de la responsabilité de l'employeur, les salariés ont tous un responsable hiérarchique, à eux de prendre des mesures et de mettre des dispositions de signalisation. Si le problème perdure, c'est le service maintenance qui mettra en œuvre une solution qui soit durable ou temporaire si c'est le cas.</p> <p>Madame Benoît dit que le problème est effectivement récurrent, le CHSCT avait même fait un droit de retrait sur une machine qui était inondée et où les salariés se déplaçaient sur l'estrade dans l'eau. Les caristes approvisionnaient les machines en roulant dans les flaques. Il y avait un risque non considéré sur le moment par la Direction.</p>		<p>A suivre</p>

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

<p><b>6. Nouveau fournisseur d'encre pré-print, nouvelles mesures VLEP ?</b></p>	<p>Monsieur Maurice dit que les encres Flint qui viennent en remplacement des encres Siebwerk et sont légèrement différentes. A priori, il y a un biocide différent qui est présent à 0,1% en quantité dans les encres. Il dit avoir pris des renseignements auprès du groupe car la société Flint est le fournisseur encres groupe pour toutes les cartonneries d'Europe. Il dit que la société Flint a pris l'engagement de supprimer ce biocide dans un délai d'un an à signature du contrat. La direction a décidé qu'en début 2022 suivant les disponibilités de l'APAVE, elle relancera une campagne des mesures VLEP pour rassurer les salariés sur ces valeurs limites d'expositions. Il précise que les salariés qui sont en contact font l'objet d'un suivi médical renforcé. Pour l'instant, la direction ne donne pas de date avant d'avoir pris contact avec l'APAVE.</p> <p>Le préveteur présente le slide ci-dessous avec les encres concernées. concernées Monsieur Le Gall demande à partir de quelle date la société Flint s'engage à supprimer les biocides. Monsieur Maurice répond, qu'un engagement du fournisseur a été réclamé pour la substitution de ce biocide à la signature du contrat.</p> <p>Madame Benoît fait remarquer qu'il y a aussi des produits toxiques pour les organismes aquatiques donc pour l'environnement. Le préveteur répond qu'il faut justement limiter le rejet dans l'eau, il précise que nos eaux sont traitées avant d'arriver à la station d'épuration. Docteur Le Rhun dit que les conséquences peuvent être dangereuses pour la santé des salariés qui ont des risques d'allergies, d'asthme etc. Il dit qu'il faut protéger les salariés en attendant la substitution du biocide des encres.</p> <p>Madame Sissung demande si l'impression avec ces encre qui est sur le carton peut s'avérer dangereux pour les salariés au contact du carton.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que le port des gants est préconisé pour utiliser ces produits et dit qu'il va falloir savoir si le carton imprimé peut-être mutagène.</p> <p>Docteur Le Rhun ne pense pas que le carton une fois imprimé puisse être dangereux, par contre c'est bien d'avoir relevé ce problème.</p> <p>Monsieur Maurice dit avoir contacté le chef de projet France concernant les encres Flint (quand les encres sont arrivées pour les essais), pour vérifier un nouveau logo dont personne ne connaît la signification. Il dit que c'est de cette manière qu'il a été informé de la présence de biocide dans les encres.</p>		
<p><b>7. Avancée de la prise en charge des risques psychosociaux dans le Document Unique</b></p>	<p>Monsieur Maurice dit que le DU (document unique) a été modifié, la liste des personnes concernées a été dressée pour la planification des formations début 2022. Il dit qu'en fonction de la démarche RPS début 2022, le DU évoluera en même temps. Monsieur Maurice dit qu'il serait bien que l'ensemble des membres du CSE participe à cette formation.</p>		<p>A suivre</p> <p>Janvier</p>

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

	<p>Madame Boulanger demande comment se présente la formation et dit être intéressée. Le préventeur dit que la première formation dure une journée. Monsieur Maurice dit qu'il nous laisse le temps de la réflexion et nous en rediscuterons au prochain CSE.</p>																																					
<b>8. Passage en revue des derniers risques noirs</b>	<p>Présentations des derniers risques noirs ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #ffffcc;"> <th>N°</th> <th>Date</th> <th>NRJ :</th> <th>Poste</th> <th>Description</th> <th>Action corrective</th> <th>État</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2525</td> <td>03/12/2021</td> <td>RISQUE NOIR</td> <td></td> <td>Câble dénudé sur batterie chariot.</td> <td>Isolé la batterie. Affichage "ne pas utilisé" Intervention fournisseur</td> <td>TRAITÉ</td> </tr> <tr> <td>2449</td> <td>26/10/2021</td> <td>RISQUE NOIR</td> <td>CARISTE EXPÉDITION</td> <td>Renversement d'une batterie aux expéditions lors du changement de batterie</td> <td>Remplacement du crochet sur le transpalette remise en sécurité de la batterie et de la zone Afficher la procédure de changement de batterie + 1/4 h sécurité sur l'incident</td> <td>TRAITÉ</td> </tr> <tr> <td>2374</td> <td>25/08/2021</td> <td>RISQUE NOIR</td> <td>CARISTE EXPÉDITION</td> <td>Le plancher de la remorque a cédé lors du passage du chariot pendant le chargement.</td> <td>Le chargement a été stoppé. Vider les quelques palettes déjà chargée en balisant la zone cassée Information de la CFTA</td> <td>TRAITÉ</td> </tr> <tr> <td>2367</td> <td>19/08/2021</td> <td>RISQUE NOIR</td> <td>BOBST 203-5</td> <td>Garde corps en toiture dessoudé.</td> <td>Affichage interdiction de monter. Consignation de l'échelle. Démontage et remise en état du garde corps.</td> <td>TRAITÉ</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant le premier risque noir beaucoup de questions sur le fait que le fil est dénudé et comment ou à quoi cela est dû. Le préventeur dit que la cause peut être le frottement répété dans la phase enlèvement. Madame boulanger propose de vérifier plus souvent l'état des câbles avant toute défaillance, et demande quels sont les moyens de prévention. Le préventeur dit, dès qu'il y a un problème, les caristes doivent le signaler au responsable de faction qui passera le message aux techniciens des chariots.</p> <p>Pour le 2ème risque noir, chute de batterie, monsieur Maurice demande de faire une alerte chez APROLIS pour que les techniciens se mettent en règle avec les mesures de prévention du site, car la responsabilité du site est engagée.</p> <p>Pour le 3ème risque noir, plancher d'une remorque qui a cédé lors du passage du chariot pendant le chargement, monsieur Maurice demande s'il y a eu une non-conformité de faite auprès de la CFTA. Le préventeur dit qu'il n'a pas l'information sur la non-conformité. Monsieur Maurice demande de vérifier si cela a été fait.</p>	N°	Date	NRJ :	Poste	Description	Action corrective	État	2525	03/12/2021	RISQUE NOIR		Câble dénudé sur batterie chariot.	Isolé la batterie. Affichage "ne pas utilisé" Intervention fournisseur	TRAITÉ	2449	26/10/2021	RISQUE NOIR	CARISTE EXPÉDITION	Renversement d'une batterie aux expéditions lors du changement de batterie	Remplacement du crochet sur le transpalette remise en sécurité de la batterie et de la zone Afficher la procédure de changement de batterie + 1/4 h sécurité sur l'incident	TRAITÉ	2374	25/08/2021	RISQUE NOIR	CARISTE EXPÉDITION	Le plancher de la remorque a cédé lors du passage du chariot pendant le chargement.	Le chargement a été stoppé. Vider les quelques palettes déjà chargée en balisant la zone cassée Information de la CFTA	TRAITÉ	2367	19/08/2021	RISQUE NOIR	BOBST 203-5	Garde corps en toiture dessoudé.	Affichage interdiction de monter. Consignation de l'échelle. Démontage et remise en état du garde corps.	TRAITÉ		
N°	Date	NRJ :	Poste	Description	Action corrective	État																																
2525	03/12/2021	RISQUE NOIR		Câble dénudé sur batterie chariot.	Isolé la batterie. Affichage "ne pas utilisé" Intervention fournisseur	TRAITÉ																																
2449	26/10/2021	RISQUE NOIR	CARISTE EXPÉDITION	Renversement d'une batterie aux expéditions lors du changement de batterie	Remplacement du crochet sur le transpalette remise en sécurité de la batterie et de la zone Afficher la procédure de changement de batterie + 1/4 h sécurité sur l'incident	TRAITÉ																																
2374	25/08/2021	RISQUE NOIR	CARISTE EXPÉDITION	Le plancher de la remorque a cédé lors du passage du chariot pendant le chargement.	Le chargement a été stoppé. Vider les quelques palettes déjà chargée en balisant la zone cassée Information de la CFTA	TRAITÉ																																
2367	19/08/2021	RISQUE NOIR	BOBST 203-5	Garde corps en toiture dessoudé.	Affichage interdiction de monter. Consignation de l'échelle. Démontage et remise en état du garde corps.	TRAITÉ																																

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**SECURITE DU**  
**13/12/2021**

17/12/2021

	<p>Pour le 4<sup>ème</sup> risque noir, garde-corps dessoudé sur la bobst 203-5, le secrétaire demande s'il n'y a pas un contrôle à faire au niveau des soudures pour vérifier si celles-ci sont conformes afin d'éviter que le garde-corps ne tombe.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'il n'y a pas besoin de radiographie au niveau des soudures, la norme ne dit rien en la matière.</p>		
<b>9. Y-a-t-il des postes isolés sans PTI ? (CSE sécurité du 18.10.2021 P.20) suite</b>	<p>Le secrétaire dit que ce point a été remis à l'ordre du jour car le préventeur devait faire une analyse du poste caristes déchargement bobines suite à la visite d'inspection à ce poste.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'à sa connaissance il n'y avait que, l'opérateur Apstar et le personnel qui intervient à la chaudière équipés d'un PTI. Il ne voit pas d'autre poste qui puisse être considéré comme poste isolé. Cependant, il reste à notre écoute et si les élus pensent avoir connaissance d'un poste isolé les invite à faire une étude du poste.</p> <p>Le préventeur dit que le cariste dispose d'un téléphone normal et n'a pas forcément besoin d'avoir un PTI.</p> <p>Monsieur Le Gall dit qu'après avoir occupé le poste, ne voit pas l'intérêt d'avoir un PTI.</p> <p>Monsieur Hamelle précise que le cariste déchargement bobines est plus isolé que l'opérateur presse palettes et l'opérateur de l'Apstar.</p> <p>Madame Boulanger demande s'il existe une liste des PTI qui sont en place.</p> <p>Le préventeur dit que la liste va être mise à jour dans la liste téléphonique.</p> <p>Monsieur Maurice dit que s'il y a une enquête, veut que des membres du CSE participe à une analyse du poste. Il demande à messieurs Hamelle et Le Gall de faire une analyse posée, objective de la situation. Ensuite, si besoin, il donnera son accord pour l'équipement d'un PTI.).</p> <p>Monsieur Maurice dit au préventeur de prendre contact avec messieurs Hamelle et Le Gall pour faire une analyse et attend un retour pour le prochain CSE sécurité.</p> <p>Madame Boulanger demande si l'on a le droit de connaître la raison de la mise en place d'un PTI si en particulier cela concerne la santé d'un salarié.</p> <p>Docteur Le Rhun explique que si l'employeur déliegt un PTI pour des raisons d'isolement structurelle , il n'y a pas de problème mais que si c'est lui qui demande à l'employeur qu'un certain salarié bénéficie d'un PTI, ni l'employeur ni le CSE n'a à savoir la raison médicale.</p>	Préventeur	CSE sécurité mars
<b>10. Fiche entreprise (CSE du 18.10.2021 P.24) suite</b>	<p>Le secrétaire dit que la dernière mise à jour date de 2017.</p> <p>Docteur Le Rhun dit qu'elle doit être réévaluée annuellement en fonction de chaque nouveau processus de l'entreprise (aménagements, constructions, nouveaux modes opératoires, inaptitudes, etc.) Il dit qu'il va essayer de la mettre à jour pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.</p> <p>Madame Boulanger demande si pour les commandes AMAZON avec des palettes renforcées, rentre dans le cadre pour 'mode opératoire' par rapport à la fiche entreprise.</p> <p>Docteur Le Rhun dit que s'il y a une répercussion sur de mode opératoire, il dit oui, il faut le répertorier dans la fiche entreprise car il y a une répercussion sur les RPS et les TMS. Il dit que tout ce qui peut porter atteinte à la santé et à la sécurité des salariés doit être libellé sur la fiche entreprise.</p>	STI	1 <sup>ER</sup> semestre 2022

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

<b>11. MO extracteur (CSE sécurité du 18.10.2021 P.7) suite</b>	<p>Monsieur Maurice dit qu'une étude a été faite et a été rejetée par les opérateurs. Il dit que pour le long terme : de traiter le sujet avec des extracteurs au-dessus du double face quand la toiture sera remplacée, un jour.</p> <p>Deux questions se posent pour le service technique : 1<sup>ère</sup> si on double la capacité de débit d'air du ventilateur actuel, question sur laquelle monsieur Maurice attend un retour.</p> <p>2<sup>ème</sup> envisager une aspiration latérale pour capter cette vapeur résiduelle, question sur laquelle monsieur Maurice attend un retour. Il précise qu'il interdira tout travaux en toiture pour rajouter des extracteurs tant qu'il sera en fonction.</p> <p>La 3<sup>ème</sup> solution est de traiter ce problème de vapeur, il va falloir faire intervenir des spécialistes en captation de vapeur de manière à canaliser cette vapeur vers l'extérieur.</p> <p>Pour l'instant pas de délai, ce point sera remis au prochain CSE sécurité pour la 1<sup>ère</sup> solution.</p> <p>Monsieur Le Gall dit qu'il va falloir trouver une solution car il n'est pas agréable de travailler dans ces conditions.</p>	Jean-Jacques Nigen	21 mars CSE sécurité
<b>12. Thermomètres à l'expédition (CSE sécurité du 18.10.2021 P.17) suite</b>	<p>Monsieur Maurice a demandé à monsieur Morvannou d'acheter des thermomètres avec une capacité d'enregistrement (semaine N° 50) pour une mise en place semaine N° 52.</p> <p>Le secrétaire est surpris que l'achat n'ai pas été fait depuis le mois d'octobre</p> <p>Madame Benoit demande de quelle façon les températures sont enregistrées et qu'il sera certainement possible de faire des relevés comme au service qualité.</p>	Mr Morvannou	Semaine 52
<b>13. Rapport APAVE MO</b>	<p>Monsieur Maurice transmet le rapport de l'APAVE MO qui sera transmis aux élus par le secrétaire.</p>	Secrétaire	13.12.2021
<b>14. Rapport annuel : questions ou remarques (CSE du 22.11.2021 P.8) suite</b>	<p>Le secrétaire dit que ce point a été remis à l'ordre du jour pour laisser le temps aux élus de le parcourir et de faire d'éventuelles remarques.</p> <p>Madame Boulanger fait remarquer que nous sommes au mois de décembre 2021, on étudie des chiffres qui sont à fin décembre 2020. Elle dit qu'il est difficile de se remettre dans le contexte quand il y a une année supplémentaire qui est passée. Elle dit qu'il serait bien d'avoir un rapport avec des chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre tel que celui qui est transmis dès la clôture de l'exercice. Très difficile de faire des remarques et d'être pertinent sur des chiffres dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice.</p> <p>Le préventeur dit qu'il est fait sur l'exercice et sur l'année civile.</p>		

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

	<p>Madame Benoît fait remarquer à la page 3/12 que le nombre d'accidents du travail avec arrêt en 2020/2021 qui est à 5 sur cette page ne correspond pas à ceux qui sont à la page 5/12 qui est à 3. Différence aussi sur le nombre de jours d'arrêt à la page 3/12 qui est de 105 contre 98 à la page 5/12.</p> <p>Le préveteur dit qu'il va regarder et apportera une réponse.</p> <p>Monsieur Le Gall dit qu'il faut rectifier à la page 4/12 le travail en 2x8 par le 2x7.</p> <p>Madame Benoît dit qu'à la page 4/12, nombre de salariés atteints par des maladies à caractère professionnel, elle demande si c'est un cumul sur des années antérieures.</p> <p>Le préveteur dit que c'est au cours de l'année 2020/2021. Il dit que certaines données sont en année civile.</p> <p>Le secrétaire demande à madame Berthonnaud comment sont ces données dans la BDU.</p> <p>Elle dit qu'ils sont en année fiscale. Elle dit qu'elle a demandé à l'infirmière de repointer toutes les maladies professionnelles qui doivent être enregistrées dans les dossiers médicaux.</p> <p><b>Faire le distinguo entre la maladie professionnelle en cours et passée afin d'être plus clair.</b></p> <p>Madame Benoît demande à quoi correspond à la page 6/12 les 15 réunions extraordinaires en 2020/2021.</p> <p>Le préveteur pense que cela correspond aux réunions Covid.19.</p> <p>Madame Benoît demande quelles sont les 3 analyses faites par le CHSCT en 2020/2021 à la page .</p> <p>Le préveteur dit que cela correspond aux visites d'inspections, source site CSE. Dans ce cas il doit en manquer 1 car il y a une visite d'inspection par trimestre.</p> <p>Madame Benoît demande à quoi correspond à la page 6/12 le recours à un expert (1).</p> <p>Le préveteur dit que ce sont des données RH, a priori cela correspond à EOL. Afin d'être plus clair préciser dans le titre pour savoir à quoi cela correspond.</p> <p>Madame Benoît demande à quoi correspond à la page 7/12 au paragraphe 3-3-2 vérifications et contrôles périodiques : vérification des robinets incendie armés, la date du dernier contrôle est du 04/01/2019. Elle demande si la vérification est à faire tous les 2 ou 3 ans.</p> <p>Le préveteur dit que cela est possible, il dit avoir eu un problème avec la société qui assure le contrôle.</p> <p>Madame Benoît demande à quoi correspond à la page 7/12, vérifications mode d'exploitation SPHP.</p> <p>Le préveteur dit qu'il apportera la réponse.</p>		A suivre
<b>15. Retour de la visite d'inspection de la sortie sèche de l'onduleuse</b>	<p>La visite d'inspection est présentée par messieurs Mell et Bail.</p> <p><b>Document annexé au procès-verbal</b></p> <p>L'achat d'un meuble va être fait pour les bons de travail.</p> <p>La position de la lampe pour la sortie des piles de carton sera à déplacer.</p>		

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## SECURITE DU

### 13/12/2021

17/12/2021

	<p>Monsieur Maurice dit qu'il y a plusieurs questions qui se posent à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que l'on autorise les visites extérieures à traverser les convoyeurs ?</li> <li>- décision pour faire une allée piétonnière pour le personnel qui évoluent dans la zone afin qu'ils sachent où ils peuvent évoluer et où ils ne doivent pas évoluer</li> <li>- est-ce qu'on autorise au personnel à traverser salariés les convoyeurs ou pas ?</li> </ul> <p>Monsieur Maurice demande si une analyse des risques a été faite dans cette zone. Le préventeur dit qu'il attendait d'avoir fini la caisse des déchets pour la faire. Monsieur Maurice demande au préventeur de faire une analyse avec monsieur Bail, un conducteur et un responsable de faction. Il dit qu'il n'est pas question de faire passer les visiteurs sous le passage MO.</p> <p>Monsieur Bail dit qu'il y a une proposition de monsieur Rolland sur le sujet.</p>	MO	Non précisé  A suivre																																																																											
<b>16. Résultats sécurité à fin novembre</b>	<table border="1" data-bbox="597 763 1738 1038"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th><th>YTD 2019-2020</th><th>YTD 2020-2021</th><th>YTD 2021-2022</th><th>Objectifs</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tf1 (AT AA)</td><td>5,47</td><td>22,11</td><td>0</td><td>3,55</td></tr> <tr> <td>Tf2 (AT AA+SA)</td><td>5,47</td><td>22,11</td><td>0</td><td>10,65</td></tr> <tr> <td>%SR</td><td>0,09</td><td>0,31</td><td>0</td><td>0,13</td></tr> <tr> <td><b>Total accidents (AT AA+AT SA)</b></td><td><b>1</b></td><td><b>4</b></td><td><b>0</b></td><td><b>NA</b></td></tr> <tr> <td><b>Total accidents intérimaires</b></td><td><b>0</b></td><td><b>0</b></td><td><b>1</b></td><td><b>NA</b></td></tr> <tr> <td><b>Total 1er Soins (CDI + intérimaires)</b></td><td><b>10</b></td><td><b>13</b></td><td><b>19</b></td><td><b>NA</b></td></tr> <tr> <td><b>Tf3 intérimaires (AT + soins)</b></td><td><b>108,23</b></td><td><b>92,29</b></td><td><b>165,75</b></td><td><b>72</b></td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="597 1054 1738 1298"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th><th>Réalisé</th><th>Objectif mensuel</th><th>Cumul 2021-2022</th><th>Objectif exercice</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Nb de VCS</b></td><td><b>37</b></td><td><b>30</b></td><td><b>237</b></td><td><b>360</b></td></tr> <tr> <td><b>Nb d'accueils sécurité</b></td><td><b>6</b></td><td><b>-</b></td><td><b>34</b></td><td><b>100%</b></td></tr> <tr> <td><b>Nb de STOP 5</b></td><td><b>63</b></td><td><b>25</b></td><td><b>244</b></td><td><b>300</b></td></tr> <tr> <td><b>Nb d'observations HSE</b></td><td><b>45</b></td><td><b>35</b></td><td><b>232</b></td><td><b>420</b></td></tr> <tr> <td><b>% d'observations HSE clôturées</b></td><td><b>62%</b></td><td><b>80%</b></td><td><b>71%</b></td><td><b>80%</b></td></tr> <tr> <td><b>Nb de participants aux ¼h. sécurité</b></td><td><b>120</b></td><td><b>50</b></td><td><b>681</b></td><td><b>1080</b></td></tr> </tbody> </table> <p>Le secrétaire fait une remarque sur la communication entre les sites quand un accident a eu lieu, le délai est trop long pour faire passer l'information lors des ¼ sécurité aux salariés qui occupent des postes similaires.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'il pourra faire remonter le message à monsieur Gouache.</p>	Indicateurs	YTD 2019-2020	YTD 2020-2021	YTD 2021-2022	Objectifs	Tf1 (AT AA)	5,47	22,11	0	3,55	Tf2 (AT AA+SA)	5,47	22,11	0	10,65	%SR	0,09	0,31	0	0,13	<b>Total accidents (AT AA+AT SA)</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>NA</b>	<b>Total accidents intérimaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>NA</b>	<b>Total 1er Soins (CDI + intérimaires)</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>NA</b>	<b>Tf3 intérimaires (AT + soins)</b>	<b>108,23</b>	<b>92,29</b>	<b>165,75</b>	<b>72</b>	Indicateurs	Réalisé	Objectif mensuel	Cumul 2021-2022	Objectif exercice	<b>Nb de VCS</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>237</b>	<b>360</b>	<b>Nb d'accueils sécurité</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>Nb de STOP 5</b>	<b>63</b>	<b>25</b>	<b>244</b>	<b>300</b>	<b>Nb d'observations HSE</b>	<b>45</b>	<b>35</b>	<b>232</b>	<b>420</b>	<b>% d'observations HSE clôturées</b>	<b>62%</b>	<b>80%</b>	<b>71%</b>	<b>80%</b>	<b>Nb de participants aux ¼h. sécurité</b>	<b>120</b>	<b>50</b>	<b>681</b>	<b>1080</b>		
Indicateurs	YTD 2019-2020	YTD 2020-2021	YTD 2021-2022	Objectifs																																																																										
Tf1 (AT AA)	5,47	22,11	0	3,55																																																																										
Tf2 (AT AA+SA)	5,47	22,11	0	10,65																																																																										
%SR	0,09	0,31	0	0,13																																																																										
<b>Total accidents (AT AA+AT SA)</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>NA</b>																																																																										
<b>Total accidents intérimaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>NA</b>																																																																										
<b>Total 1er Soins (CDI + intérimaires)</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>NA</b>																																																																										
<b>Tf3 intérimaires (AT + soins)</b>	<b>108,23</b>	<b>92,29</b>	<b>165,75</b>	<b>72</b>																																																																										
Indicateurs	Réalisé	Objectif mensuel	Cumul 2021-2022	Objectif exercice																																																																										
<b>Nb de VCS</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>237</b>	<b>360</b>																																																																										
<b>Nb d'accueils sécurité</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>																																																																										
<b>Nb de STOP 5</b>	<b>63</b>	<b>25</b>	<b>244</b>	<b>300</b>																																																																										
<b>Nb d'observations HSE</b>	<b>45</b>	<b>35</b>	<b>232</b>	<b>420</b>																																																																										
<b>% d'observations HSE clôturées</b>	<b>62%</b>	<b>80%</b>	<b>71%</b>	<b>80%</b>																																																																										
<b>Nb de participants aux ¼h. sécurité</b>	<b>120</b>	<b>50</b>	<b>681</b>	<b>1080</b>																																																																										

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**SECURITE DU**  
**13/12/2021**

17/12/2021

	<p>Le préveteur dit qu'il faut que le dossier soit complet avant de diffuser l'information aux autres sites.</p>						
<b>17.BDU (base de données économiques)</b>	<p>Madame Berthonnaud dit qu'elle n'a pas fini la mise à jour de la BDU, la clé USB n'est pas transmise au secrétaire. Elle dit qu'elle sera transmise dès que la mise à jour sera faite. Le secrétaire présente le power point sur les remarques de la BDU du mois d'octobre à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-détails sur le nombre d'heures de repos compensateur non renseigné depuis 2013</li> <li>-nombre d'heures CET non renseigné depuis 2013</li> <li>-nombre d'heures RCN non renseigné depuis 2013</li> <li>-nombre de maladies professionnelles</li> <li>-unité d'équivalence non renseignée pour l'année 2020</li> <li>-dissocier les primes palettes et rotations chauffeurs</li> <li>-sous-traitance de l'activité par les entreprises extérieures non renseigné depuis 2013</li> <li>-résultats économiques non renseignés pour les mois de mars et avril pour l'année 2020</li> </ul> <p>Le power point sera transmis à madame Berthonnaud.</p>	RRH	Non précisé				
<b>18.Transmission du nombre d'entretiens professionnelles réalisé par CSP et nombre de bénéficiaires par CSP ayant eu un abondement sur leur compte</b>	<p>Madame Berthonnaud fait la ventilation par CSP des 68 personnes qui ont eu un entretien professionnel réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 agents de maîtrise</li> <li>- 17 cadres</li> <li>- 13 employés</li> <li>- 20 ouvriers</li> </ul> <p>Madame Berthonnaud dit que les salariés qui vont bénéficier d'un abondement concerne 11 ouvriers dans les ateliers et le reste concerne les employés.</p>	Secrétaire	Le 13.12.2020 A suivre				
<b>19.Planning des réunions sociales 2022</b>	<p>LES DATES RETENUES POUR LES REUNIONS SOCIALES 2022 SONT LES SUIVANTES</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td><b>24 JANVIER CSE NORMAL</b></td></tr> <tr><td><b>21 FEVRIER CSE NORMAL</b></td></tr> <tr><td><b>21 MARS CSE SECURITE</b></td></tr> <tr><td><b>25 AVRIL CSE NORMAL</b></td></tr> </table>	<b>24 JANVIER CSE NORMAL</b>	<b>21 FEVRIER CSE NORMAL</b>	<b>21 MARS CSE SECURITE</b>	<b>25 AVRIL CSE NORMAL</b>		
<b>24 JANVIER CSE NORMAL</b>							
<b>21 FEVRIER CSE NORMAL</b>							
<b>21 MARS CSE SECURITE</b>							
<b>25 AVRIL CSE NORMAL</b>							

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**SECURITE DU**  
**13/12/2021**

17/12/2021

<b>16 MAI CSE NORMAL</b>
<b>20 JUIN CSE SECURITE</b>
<b>18 JUILLET CSE NORMAL</b>
<b>AOUT PAS DE REUNION</b>
<b>12 SEPTEMBRE NORMAL</b>
<b>17 OCTOBRE CSE SECURITE</b>
<b>21 NOVEMBRE CSE NORMAL</b>
<b>19 DECEMBRE CSE SECURITE</b>

Madame Benoît demande de définir une date pour la commission de suivi.  
 Madame Berthonnaud dit qu'elle reviendra vers nous pour définir un calendrier.  
 Monsieur Maurice demande de prévenir une dizaine de jours avant la réunion si nécessaire de reporter pour un empêchement d'un élu ou de la direction

RRH

Non précisé

**20. Planning des congés payés (périodes) pour 2022**

Monsieur Maurice dit que les congés d'été se feront sur 4 périodes à savoir : de la semaine N°25 à la semaine N°36.  
 Monsieur Le Gall demande quand seront affiché les périodes de congés d'été.  
 Monsieur Maurice dit que l'on doit rester dans les mêmes conditions.  
 Monsieur Le Gall trouve regrettable que l'on soit obligé de prendre les congés sur une longue période après tous les efforts que les salariés font.  
**FIN DE REUNION A 15H50**



PROCHAINE REUNION CSE LE 24 JANVIER 2022